



# Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement

## Aires protégées au Canada



**Référence suggérée pour ce document** : Environnement et Changement climatique Canada (2016) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Aires protégées au Canada. Consulté le *jour mois année*.  
Disponible à : [www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=478A1D3D-1](http://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=478A1D3D-1).

N° de cat. : En4-280/2016F-PDF  
ISBN : 978-0-660-05389-9

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
7<sup>ième</sup> étage, Édifice Fontaine  
200, boul. Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-938-3860  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Télécopieur : 819-994-1412  
ATS : 819-994-0736  
Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

Photos : © Thinkstockphotos.ca; © Environnement et Changement climatique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016

Also available in English

# Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement

## Aires protégées au Canada

Juillet 2016

### Table des matières

<b>Partie 1. Indicateurs sur les Aires protégées au Canada .....</b>	<b>5</b>
Aires protégées au Canada .....	7
Aires protégées terrestres, par province et territoire .....	9
Aires protégées, par région écologique .....	10
Aires marines protégées, par autorité compétente .....	11
<b>Partie 2. Sources des données et méthodes des indicateurs sur les Aires protégées au Canada .....</b>	<b>14</b>
Introduction .....	14
Description et logique des indicateurs sur les Aires protégées au Canada .....	14
Données .....	16
Méthodes .....	17
Mises en garde et limites .....	18
<b>Partie 3. Annexes .....</b>	<b>20</b>
Annexe A. Tableaux des données utilisées pour les figures .....	20
Annexe B. Références et renseignements supplémentaires .....	25

## Liste des figures

Figure 1. Tendances dans la proportion de superficie protégée, Canada, 1990 à 2015.....	5
Figure 2. Aires protégées, Canada, 2015 .....	7
Figure 3. Pourcentage total de la superficie terrestre protégée par province et territoire, Canada, 2015 .....	9
Figure 4. Pourcentage des écozones protégées, Canada, 2015.....	11
Figure 5. Aires marines protégées par autorité compétente, Canada, 2015.....	12

## Liste des tableaux

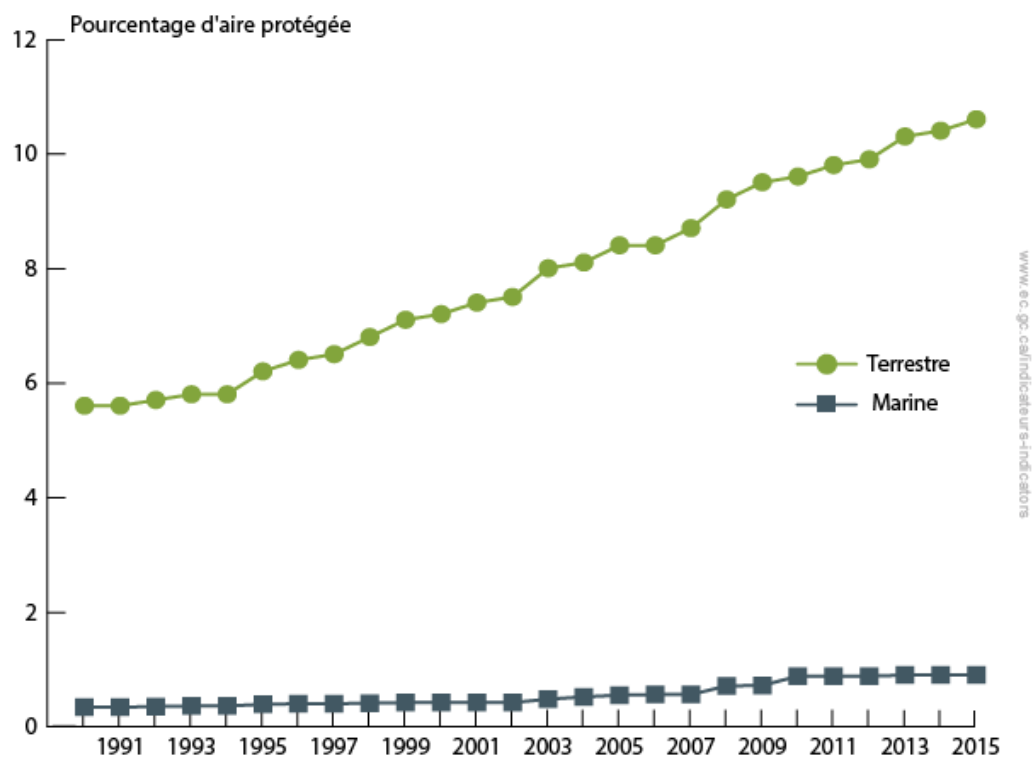
Tableau 1. Aires protégées par autorité compétente fédérale, Canada, 2015 .....	8
Tableau A.1. Données pour la Figure 1. Tendances dans la proportion de superficie protégée, Canada, 1990 à 2015 .....	20
Tableau A.2. Données pour la Figure 3. Pourcentage total de la superficie terrestre protégée par province et territoire, Canada, 2015.....	21
Tableau A.3. Données pour la Figure 4. Pourcentage des écozones protégées, Canada, 2015.....	22
Tableau A.4. Données pour la Figure 5. Aires marines protégées par autorité compétente, Canada, 2015 .....	24

## Partie 1. Indicateurs sur les Aires protégées au Canada

À la fin 2015, 10,6 % (1,05 millions de km<sup>2</sup>) du territoire terrestre (terres et eau douce) du Canada et 0,9 % (51 milliers de km<sup>2</sup>) de son territoire marin ont été reconnus comme étant protégés. En 2015, 20 milliers de km<sup>2</sup> additionnels du territoire canadien ont été reconnus comme étant protégés. Au cours des 20 dernières années, la superficie totale protégée a augmenté d'environ 70 %, et au cours des cinq dernières années, elle a connu une hausse de près de 10 %. En 2015, les [autorités compétentes fédérales](#) ont protégé une superficie totale de 512 milliers de km<sup>2</sup>, une légère baisse par rapport à cinq ans plus tôt. Cela reflète le transfert des terres à la compétence provinciale et territoriale.<sup>1</sup>

Les aires protégées sont des terres et des eaux dont le développement et l'utilisation sont restreints, par des moyens juridiques ou autres, pour la conservation de la nature. La protection n'empêche pas toujours l'utilisation ou le développement, y compris, en quantités limitées, l'activité industrielle et la récolte de ressources biologiques.

**Figure 1. Tendances dans la proportion de superficie protégée, Canada, 1990 à 2015**



[Données pour la Figure 1](#)

<sup>1</sup> Une superficie de 9 102 km<sup>2</sup> de terres auparavant protégée par le programme de pâturages communautaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada a été retournée sous gestion provinciale. La partie du Thelon Wildlife Sanctuary qui est dans les Territoires du Nord-Ouest (21 270 km<sup>2</sup>) auparavant protégée par Affaires autochtones et du Nord Canada a été transférée à la compétence territoriale. Malgré que de nouvelles zones aient également été protégées, le transfert des terres se traduit tout de même par une diminution nette des zones protégées par le gouvernement fédéral de 3 726 km<sup>2</sup>.

**Note :** Les aires terrestres incluent les terres et l'eau douce. Pour les aires protégées pour lesquelles la date de création n'est pas connue, il a été supposé que celles-ci ont été protégées avant 1990. Seules les aires reconnues comme étant protégées selon les normes internationales sont incluses.

**Source :** Conseil canadien des aires écologiques (2016) [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) (SRSAC), les données du Québec ont été utilisées avec la permission. Les données sont à jour au 31 décembre 2015.

Afin de conserver l'environnement naturel pour les générations actuelles et futures de Canadiens, l'intensité et le type d'activité humaine sur des terres et des eaux protégées sont limités par des lois ou des ententes. Une zone peut devenir une aire protégée car elle est représentative d'un élément du paysage terrestre ou marin canadien, tel qu'une forêt boréale ou une plate-forme continentale, ou pour conserver des espèces sauvages en péril, des habitats fauniques, ou des secteurs exceptionnels ou vulnérables sur le plan écologique.

Les aires protégées fédérales, provinciales et territoriales sont incluses dans cet indicateur, de même que certaines zones protégées par des organisations environnementales non gouvernementales, et des communautés autochtones et locales. Les aires protégées comprennent entre autres les parcs nationaux et provinciaux, les aires marines nationales de conservation, les refuges d'oiseaux migrateurs et les réserves fauniques. L'information disponible pour les zones de conservation de tenure privée, telles que les terres en fiducie foncière ou les terres qui demeurent de tenure privée mais sont conservées à travers des servitudes ou des ententes similaires, est seulement partielle.

Les parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont établi un [ensemble d'objectifs ambitieux](#) en octobre 2010. L'objectif 11 de la CDB est « D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ».<sup>2</sup> Le Canada, en tant que signataire de la Convention, a développé les [buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020](#), qui incluent « l'objectif 1 : D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies ».

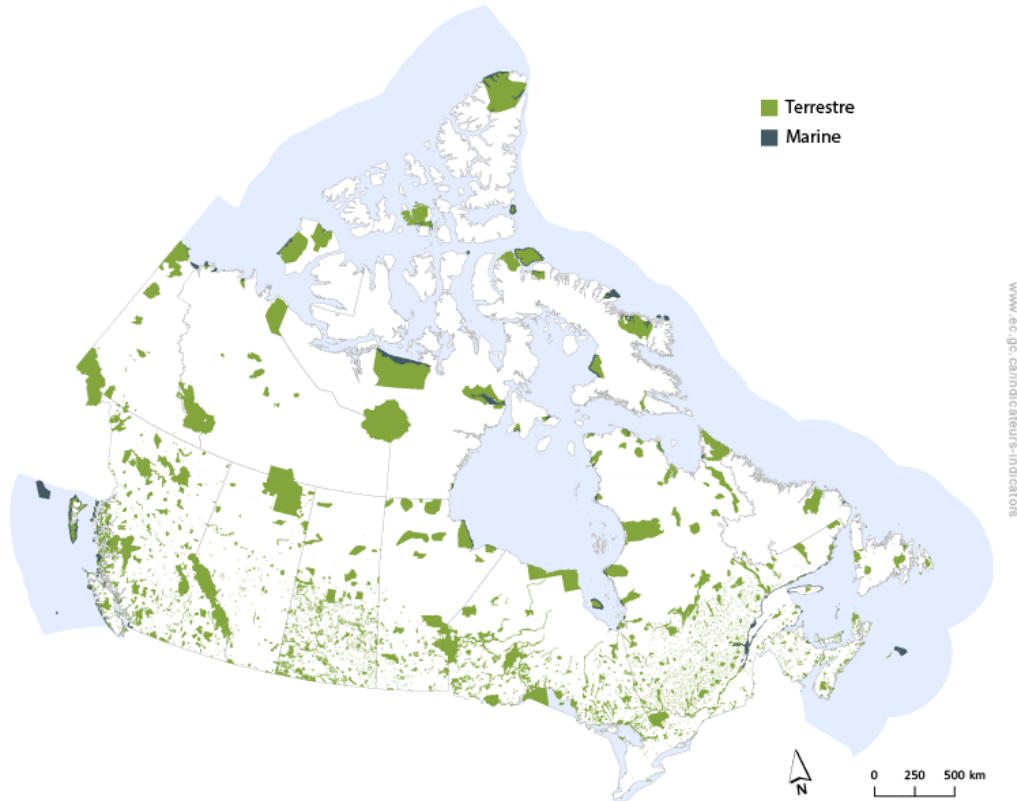
---

<sup>2</sup> Un accord international sur la définition « d'autres mesures de conservation effectives par zone » n'a pas été établi.

## Aires protégées au Canada

Bien que la répartition et la taille de chacune des aires protégées individuelles soient très variables à travers le Canada, la superficie totale est proche de la taille de l'Ontario. Les aires protégées les plus vastes ont tendance à être situées dans le Nord du Canada, où il y a moins d'utilisations conflictuelles des terres.

**Figure 2. Aires protégées, Canada, 2015**



**Source :** Conseil canadien des aires écologiques (2016) [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) (SRSAC). Les données sont à jour au 31 décembre 2015.

**Tableau 1. Aires protégées par autorité compétente fédérale, Canada, 2015**

<b>Autorité compétente</b>	<b>Aires terrestres et d'eau douce protégées (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Aires marines protégées (km<sup>2</sup>)</b>	<b>Total (km<sup>2</sup>)</b>
Parcs Canada	339 740	12 720	352 460
Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune	104 834	19 600	124 434
Affaires autochtones et du Nord Canada	34 945	0	34 945
Pêches et Océans Canada	0	10 392	10 392
Commission de la capitale nationale	462	0	462
<b>Grand total</b>	<b>469 112</b>	<b>42 671</b>	<b>511 784</b>

**Note :** Les entrées représentent la superficie totale protégée par chaque autorité compétente fédérale, prenant en compte les chevauchements qui peuvent exister. Cette correction est effectuée pour éviter de compter les zones qui bénéficient de plus d'un mécanisme de protection deux fois. De même, le total fédéral pour les aires protégées conjointement et donc la zone fédérale totale protégée est inférieure à la somme des autorités compétentes fédérales. Aucune correction n'a été faite pour le chevauchement entre les polygones terrestres et marins résultant de définitions variables des littoraux ou des objets possédant une valeur culturelle et historique cartographiques. Les zones relevant de la compétence fédérale et provinciale sont incluses. Les terres de l'administration du rétablissement agricole des Prairies (pâturages communautaires) sont retournées au contrôle provincial et ne sont plus considérées comme protégées par un ministère fédéral. Seulement les zones protégées reconnues selon la définition internationale d'une aire protégée sont incluses.

**Source :** Conseil canadien des aires écologiques (2016) [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) (SRSAC). Les données sont à jour au 31 décembre 2015.



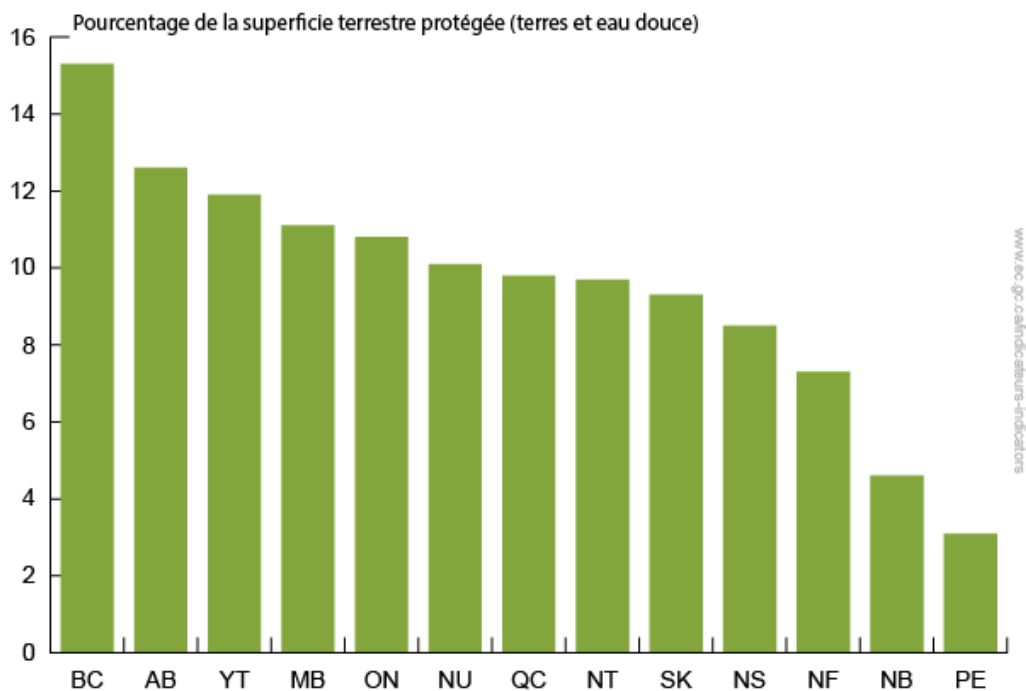
Cet indicateur est utilisé pour mesurer les progrès vers l'atteinte de la [cible 4.3 : Écosystèmes terrestres et intendance de l'habitat – Contribuer à la cible nationale proposée voulant que d'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures soient conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies](#) et la [cible 4.5 : D'ici 2020, 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies](#) de la [Stratégie fédérale développement durable pour le Canada 2013–2016](#).



## Aires protégées terrestres, par province et territoire

Le pourcentage de la superficie terrestre (terres et eau douce) protégée se situe entre 3,1 % et 15,3 % selon la province ou le territoire. Les différences dans la géographie et l'utilisation historique des terres influent sur le degré de protection. Par exemple, l'Île-du-Prince-Édouard est très agricole, tandis que l'utilisation récréative des paysages montagneux de la Colombie-Britannique est compatible avec la protection de l'environnement.

**Figure 3. Pourcentage total de la superficie terrestre protégée par province et territoire, Canada, 2015**



[Données pour la Figure 3](#)

**Note :** Les aires incluent les terres et l'eau douce, mais ne comprennent pas les aires marines. Les provinces et les territoires ne font pas tous rapport des aires protégées qui sont des propriétés privées.

**Source :** Conseil canadien des aires écologiques (2016) [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) (SRSAC). Les données sont à jour au 31 décembre 2015.

La Colombie-Britannique, l'Alberta, le Yukon et l'Ontario ont la plus grande proportion de terres bénéficiant d'un certain niveau de protection (plus de 11 % des aires terrestres).

Le Manitoba, le Nunavut, le Québec, la Nouvelle-Écosse, les Territoires du Nord-Ouest et la Saskatchewan ont entre 8 % et 11 % de leurs territoires sous protection.

Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont moins de 8 % de leurs territoires sous protection.

## Aires protégées, par région écologique

Les écozones<sup>3</sup> sont des régions possédant des traits écologiques distincts ou caractéristiques, tels que le climat et la végétation. Trois écozones, la Toundra de la Cordillère, la Maritime du Pacifique et la Cordillère arctique, ont plus de 20 % de leur aire qui est protégée, tandis que cinq écozones ont moins de 1 % de leur superficie totale protégée.

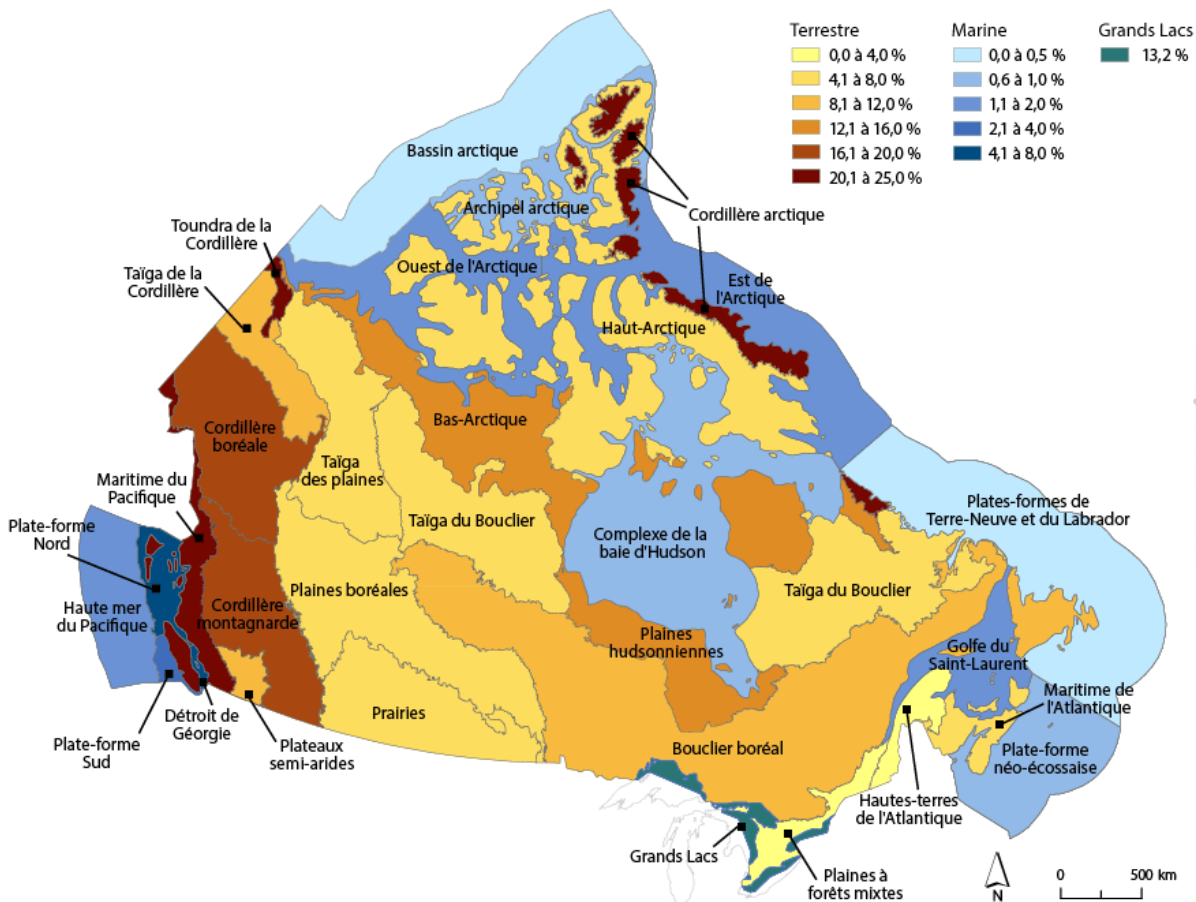
Les écozones terrestres avec une grande proportion de superficie protégée ont tendance à être des zones éloignées ou ont une valeur élevée pour des activités récréatives. Ceci est en contraste avec les régions ayant un haut niveau d'urbanisation et de développement, qui ont tendance à avoir de petites proportions d'aires protégées. Par exemple, pour les écozones situées dans la cordillère de l'Ouest, 17 % ou plus de leur superficie est protégée, mais pour les Plaines à forêts mixtes, dans le sud de l'Ontario et le long du fleuve Saint-Laurent, seulement 1,8 % de sa superficie est protégé.

Bien qu'une tradition de protection n'ait pas été instaurée depuis aussi longtemps pour les zones marines, 7,0 % de la Plate-forme Nord au large de la côte de la Colombie-Britannique est protégé. Dans les autres écozones marines, des proportions beaucoup plus petites, allant de 0,02 % à 4,7 % sont protégées. Treize pour cent (13 %) de la superficie des Grands Lacs située au Canada est protégée.

---

<sup>3</sup> Les écozones marines sont issues des biorégions marines, qui ont été délimitées après un processus consultatif scientifique à l'échelle nationale qui tenait compte des similitudes océanographiques et bathymétriques. Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter Pêches et Océans Canada (2009) [Secrétariat canadien de consultation scientifique – Avis scientifique 2009/056](#) et Gouvernement du Canada (2011) [Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada](#). Les écozones ne sont pas identiques aux biorégions.

**Figure 4. Pourcentage des écozones protégées, Canada, 2015**



[Données pour la Figure 4](#)

**Note :** Les régions écologiques sont des cadres de travail qui délimitent de larges territoires possédant des caractéristiques biophysiques distinctives et un ensemble similaire d'espèces. Les régions écologiques sont numérotées et codées avec un « L » pour les zones terrestres et un « M » pour les zones aquatiques.

**Source :** Conseil canadien des aires écologiques (2016) [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) (SRSAC). Les données sont à jour au 31 décembre 2015. Pour les écozones, Conseil canadien des aires écologiques (2014) Écozones du Canada V5b.

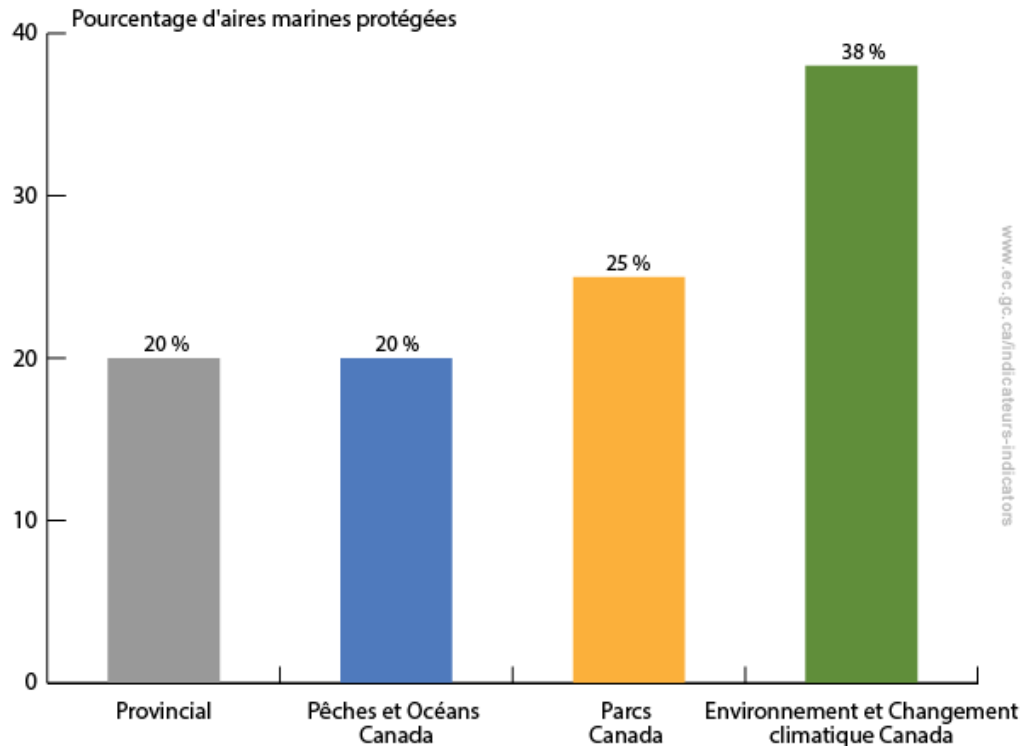
Chaque écozone est unique et la protection implique l'inclusion des zones qui représentent les différentes parties de l'écozone et les sites de valeur particulière. Les défis de la mise en place des aires protégées comprennent la concurrence avec d'autres utilisations, par exemple lorsqu'il y a de l'agriculture, de l'aquaculture, des activités industrielles ou des lieux d'habitation et peuvent être limités par l'étendue des aires intactes sur le plan écologique dans l'écozone.

## Aires marines protégées, par autorité compétente

Les aires marines protégées (AMP) sont un outil de gestion clé qui contribue à améliorer la santé, l'intégrité et la productivité de nos écosystèmes marins. Le Canada établit un réseau national d'AMP avec pour objectif principal d'assurer une protection à long terme de la biodiversité marine, la fonction écosystémique et les caractéristiques naturelles spéciales. Les

différentes autorités compétentes<sup>4</sup> protègent les aires à des fins différentes, et contrôlent la quantité d'activité humaine qui est permise, telle que le transport, la pêche ou les activités de loisirs. Environnement et Changement climatique Canada protège la plus grande proportion des aires marines protégées du Canada, avec l'objectif de protéger l'habitat de la faune.

**Figure 5. Aires marines protégées par autorité compétente, Canada, 2015**



[Données pour la Figure 5](#)

**Note :** Les valeurs sont corrigées pour tenir compte des chevauchements au sein de chaque autorité compétente. La somme des aires présentées ici est plus grande que le total national et la somme des pourcentages est supérieure à 100 en raison du chevauchement entre les autorités compétentes.

**Source :** Conseil canadien des aires écologiques (2016) [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) (SRSAC). Les données sont à jour au 31 décembre 2015.

Ce qu'une AMP protège dépend de son cadre législatif et stratégique et de ses objectifs particuliers de conservation. Par exemple, une AMP peut être établie pour protéger des aires sensibles, des caractéristiques marines spéciales ou uniques, des aires de grande productivité ou des exemples représentatifs d'habitats marins. Quelques-unes sont des zones côtières adjacentes aux aires terrestres protégées, protégeant les processus écologiques côtiers.

Le rapport First Global Integrated Marine Assessment<sup>5</sup> constate qu'aucune partie de l'océan n'a complètement échappé à l'impact des pressions humaines, y compris les aires les plus isolées. En signant la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, le Canada a

<sup>4</sup> [Le rôle du gouvernement canadien dans le secteur des océans; Le rôle des gouvernements provinciaux et territoriaux dans le secteur des océans.](#)

<sup>5</sup> Assemblée générale des Nations Unies (2016) [First Global Integrated Marine Assessment](#), chapitre 54 (disponible en anglais seulement). Consulté le 29 janvier 2016.

convenu à une cible internationale<sup>6</sup> de conserver 10 % des aires marines d'ici 2020 à l'aide de réseaux d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone.<sup>7</sup> Trois autorités fédérales ont pour mandats d'établir et de gérer des AMP dans les océans du Canada. Pêches et Océans Canada est chargé de diriger l'élaboration et la mise en œuvre d'un réseau national d'AMP,<sup>8</sup> et a pour mandat d'établir des aires marines protégées individuelles de la *Loi sur les océans marins*. Parcs Canada est responsable des aires marines de conservation nationales du Canada, qui sont des AMP conçues pour protéger et conserver les exemples représentatifs du patrimoine marin naturel et culturel du Canada, et pour fournir des possibilités de sensibilisation et de divertissement pour le public. Environnement et Changement climatique Canada est chargé de protéger l'habitat pour une variété d'espèces sauvages, y compris les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.

Les écosystèmes océaniques sont interdépendants en raison des courants océaniques, du mouvement des espèces et des fonctions écologiques. Un grand nombre d'animaux marins se déplacent vers différents habitats pendant les différentes étapes de leur vie, ce qui crée des liens écologiques et physiques importants. Les baleines, par exemple, peuvent vèler dans des zones de préférence et se déplacer vers des aires d'alimentation où et quand l'alimentation est en abondance. Quelques poissons peuvent passer la majorité de leur vie en haute mer, mais frayent aux zones côtières. Un réseau protège mieux les habitats séparés, mais reliés. Un réseau d'aires marines protégées est une collection d'aires marines individuelles protégées qui s'unissent pour atteindre les objectifs écologiques de manière plus efficace et détaillée comparativement à ce que les sites pourraient réaliser seuls. L'approche du Canada aux réseaux des AMP reconnaît également les contributions d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

Les efforts de conservation marine comprennent une grande variété d'activités de gestion et d'intendance. Des exemples comprennent les fermetures des pêches afin de protéger les écosystèmes vulnérables, le soutien pour rétablir les espèces en péril, la prévention et l'atténuation de l'impact des espèces envahissantes aquatiques et le renforcement de l'intervention canadienne à la pollution marine provenant des navires.

---

<sup>6</sup> La cible internationale (Objectif Aichi 11) énonce que : « D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. » Le Canada, à titre de signataire de la Convention, a élaboré un ensemble de buts et de cibles domestiques liés à la biodiversité, ce qui comprend l'objectif 1 : « D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures de conservation dans des superficies clairement définies. »

<sup>7</sup> Un accord international sur la définition « d'autres mesures de conservation effectives par zone » n'a pas été établi.

<sup>8</sup> Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont collaboré à l'élaboration du [Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada](#). Au Québec, les travaux sur les aires marines protégées sont coordonnés par le Groupe bilatéral sur les aires marines protégées (GBAMP) et dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent.

## Partie 2. Sources des données et méthodes des indicateurs sur les Aires protégées au Canada

### Introduction

Les indicateurs sur les [Aires protégées](#) font partie du programme des [Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement](#) (ICDE) qui fournit des données et des renseignements afin d'évaluer le rendement du Canada à l'égard d'enjeux clés en matière de durabilité de l'environnement. Ces indicateurs sont aussi utilisés pour mesurer les progrès relatifs aux objectifs et cibles de la [Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada 2013-2016](#) et les [buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020](#).

### Description et logique des indicateurs sur les Aires protégées au Canada

Les indicateurs sur les Aires protégées présentent la quantité et la proportion des aires protégées terrestres et marines du Canada qui ont été reconnues comme aire protégée en vertu de la définition internationale d'une aire protégée : « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». <sup>9</sup> L'accès aux terres et à l'eau et leur utilisation ou les activités connexes à l'intérieur de l'aire protégée sont légalement restreints, de façon permanente ou temporaire, principalement dans le but de conserver la biodiversité et la fonction de l'écosystème, indépendamment de la désignation de propriété ou du type de gouvernance (par exemple, parc, aire de conservation, réserves fauniques).

Un résumé national est fourni dans l'indicateur sur les [Aires protégées au Canada](#). Des renseignements supplémentaires sur les aires côtières et marines sont incluses dans l'indicateur sur les [Aires marines protégées, par autorité compétente](#). Les répartitions géographiques sont présentées dans deux indicateurs : l'indicateur sur les [Aires protégées terrestres, par province et territoire](#) et l'indicateur sur les [Aires protégées, par région écologique](#).

### Logique

L'étendue de l'aire terrestre et marine qui est protégée est une mesure de la réponse humaine à la perte de la biodiversité et de l'habitat naturel. Au fur et à mesure que le nombre d'aires protégées au Canada augmente, plus de terres et d'eau échappent au stress direct causé par les activités humaines de développement, aidant ainsi à préserver les services écosystémiques et contribuant à la conservation de la biodiversité. Les résultats ne fournissent pas d'information à savoir dans quelle mesure les aires sont écologiquement intactes et à l'abri de l'impact des activités humaines.

De nombreux pays placent les aires protégées au cœur de leurs programmes pour préserver la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques. Les parties à la [Convention sur la diversité biologique](#), dont fait partie le Canada, établissent l'objectif ambitieux de conserver

---

<sup>9</sup> Dudley N (éditeur) (2008) [Guidelines for applying protected area management categories](#) (disponible en anglais seulement). Stolton S, Shadie P et Dudley N (2013) [Guidelines for applying protected area management categories including IUCN WCPA best practice guidance on recognising protected areas and assigning management categories and governance types](#) (disponible en anglais seulement). Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 21, Gland, Switzerland, section 2. Consulté le 18 février 2016.

au moins 17 % des aires terrestres<sup>10</sup> et des eaux intérieures, et 10 % des aires marines d'ici 2020.<sup>11</sup> Il s'agit de l'un des 20 objectifs collectivement appelés objectifs d'Aichi, établis en octobre 2010. L'objectif sur les aires protégées remplace l'objectif précédent de la Convention, établi en 2004, qui consistait à conserver 10 % de chaque région écologique d'ici 2010.

Les [buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020](#) contiennent également une cible visant à conserver au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines d'ici 2020.

### Changements récents à l'indicateur

Les données et méthodes continuent d'être améliorées.

Plusieurs autorités compétentes ont révisé les données en 2015 et des améliorations techniques ont été apportées à l'analyse des écozones. Les estimations actuelles sont les meilleures disponibles et les comparaisons avec les rapports précédents devraient être effectuées avec prudence. Les données pour le Québec étaient précédemment reçues directement de la province; pour cette année de déclaration, les données du Québec ont été reçues via le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (voir section [Source des données](#)).

Les modifications apportées à la base de données sous-jacente permettent de capturer l'information liée au retrait de l'inscription et au transfert entre les autorités compétentes pour la première fois. Des données partielles sont disponibles pour 2015. La gestion des aires auparavant sous le Programme de pâturages communautaires (Agriculture et Agroalimentaire Canada) a été transférée aux provinces ou à d'autres autorités compétentes et ce changement a été pris en compte. De même, la partie du refuge faunique de Thelon (Thelon Wildlife Sanctuary) qui se trouve dans les territoires du Nord-Ouest a été transférée à la compétence territoriale.

La méthode d'analyse utilisée pour l'estimation des aires protégées a été considérablement révisée pour l'année 2014. La méthode modifiée utilise les frontières des aires protégées et tient compte des chevauchements entre les aires. Auparavant, les aires protégées par plus d'une autorité compétente (par exemple, une aire qui peut être à la fois un refuge d'oiseaux migrateurs et un parc national) étaient comptées plus d'une fois.

Durant l'année de déclaration 2014, les rapports marins s'alignaient avec la limite de la zone économique exclusive du Canada. La même année, la répartition des écozones utilise un cadre sur les écozones mis à jour, intégrant de façon transparente les écozones marines. La mise à jour du cadre, complétée par le Conseil canadien des aires écologiques en 2014, a été approuvée par toutes les provinces et territoires et intègre de nouvelles informations obtenues depuis la version de 1996. Il remplace le cadre provisoire Écozones<sup>+</sup> utilisé dans le rapport État et tendances des écosystèmes de 2010.

---

<sup>10</sup> « Terrestre » tel qu'utilisé ici, comprend à la fois les terres et l'eau douce.

<sup>11</sup> L'objectif 11 est, en entier : « D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ».

# Données

## Source des données

### Aires protégées

[Conseil canadien des aires écologiques](#) (CCAÉ). Données à jour au 31 décembre 2015.

### Aires par autorité compétente

- Pour le Canada (sauf le Québec) : Ressources naturelles Canada (2009) Centre canadien de télédétection. Les données sont des estimations qui ont été calculées à partir des [données-cadre nationales de l'Atlas du Canada à l'échelle de 1/1 000 000, limites administratives](#).
- Pour le Québec : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
- Territoire marin du Canada : Pêches et Océans Canada (2013) Analyse départementale basée sur l'Atlas du Canada à l'échelle de 1/1 000 000, limites administratives.

### Écozones

Conseil canadien des aires écologiques (2014) [Écozones du Canada](#) V5b.

### Limites nationales

Ressources naturelles Canada (2009) [Données-cadres nationales de l'Atlas du Canada à l'échelle 1/1 000 000, limites administratives](#).

### Couverture spatiale

La couverture est nationale.

### Couverture temporelle

Le [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) du CCAÉ est à jour en date du 31 décembre 2015. La couverture temporelle est de 1876 à 2015.

Quelques aires protégées n'ont pas encore enregistré de date de protection. Au moment de présenter le nombre total d'aires, les sites n'ayant pas de date de protection définie sont traités comme étant des sites d'avant 1990. Les dates de protection continuent d'être intégrées dans la base de données.

### Exhaustivité des données

Les données incluent toutes les aires sous le contrôle administratif direct de chaque autorité compétente et sont définies comme protégées selon une désignation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Les données sur d'autres aires non gouvernementales seront incluses dans le futur au fur et à mesure que les autorités compétentes les fournissent au CCAÉ. Ceci signifie que les terres privées, les aires conservées par des organisations environnementales non gouvernementales ou par les communautés autochtones et d'autres aires de conservation sont incluses si elles ont été reconnues comme protégées.

Les données sur les aires mises de côté qui utilisent d'autres moyens de conservation au niveau des aires ne sont pas présentement incluses dans les indicateurs.



## Méthodes

Les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux ont présenté des données géospatiales et annexes pour les aires protégées sous leur contrôle administratif au Conseil canadien des aires écologiques (CCAÉ). Ces fournisseurs de données sont appelés ici les autorités compétentes. Les données sur les aires contrôlées par des organisations non gouvernementales, telles que Conservation de la nature Canada et Canards Illimités Canada, sont incluses lorsqu'une autorité compétente a reconnu et classé ces aires protégées. Des travaux sont en cours pour saisir et intégrer les données sur d'autres aires protégées privées et sur des aires conservées par d'autres moyens que la protection officielle.

Les données sur les aires protégées sont conservées dans le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC). Les données fournies incluent le nom de l'aire protégée, son emplacement géospatial, ses limites, sa superficie officielle en hectares (ha), son biome (terrestre/marin), sa classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'autorité compétente responsable et la date de protection, entre autres renseignements.

Si les renseignements ne s'appliquent pas pour l'aire protégée en entier, celle-ci est divisée en zones aux fins de l'établissement de rapports. Par exemple, une aire protégée unique qui traverse une frontière provinciale est divisée en zones correspondant aux provinces qu'elle couvre. De même, une aire protégée qui est agrandie sera considérée comme une aire qui a plusieurs zones, lesquelles ont leurs propres dates de protection. Les portions terrestres et marines d'une aire protégée sont considérées comme des zones distinctes. Les données accessoires sont gérées de façon indépendante pour chaque zone. Les aires protégées qui ne sont pas divisées sont considérées comme une zone unique.

### Aires protégées du Canada

La base de données des aires protégées contient des informations sur les dates de protection de chaque zone. Pour certaines zones, elle contient également une date de retrait de la liste. Pour estimer la tendance des aires terrestres protégées au fil du temps :

1. Tous les polygones représentant des aires terrestres protégées qui étaient protégées en 1990 ou antérieurement ont été sélectionnés dans la base de données.
2. Les polygones sélectionnés ont été fusionnés en un seul polygone (éliminant les chevauchements) et l'aire résultante a été calculée.
3. Le procédé a été répété pour toutes les années de 1990 à 2015. Les zones retirées de la liste ont été enlevées de l'analyse à partir de l'année où elles ont été retirées de la liste.
4. Les estimations ont été divisées par le total d'aires terrestres du Canada afin de déterminer la proportion protégée.

Pour estimer les aires marines protégées, un procédé similaire a été suivi en sélectionnant les polygones marins à chaque étape.

Les polygones ayant une date de protection inconnue englobent moins de 1 % des aires protégées totales et ont été traités comme étant protégés antérieurement à 1990.

Les aires protégées sous chaque autorité compétente fédérale ont été calculées en sélectionnant les polygones terrestres ou marins protégés par une autorité compétente donnée, en fusionnant les polygones et en estimant l'aire. L'aire totale protégée par les autorités compétentes fédérales a été calculée en combinant les polygones terrestres ou marins de toutes les autorités compétentes et en calculant l'aire.

Les taux de changement ont été calculés en divisant la différence de superficie (c.-à-d., la différence d'une année donnée par rapport à l'année précédente) par la superficie totale protégée de l'année précédente.

## **Aires protégées terrestres, par province et territoire**

La base de données des aires protégées comprend des informations sur la province ou le territoire où se situe l'aire protégée. Les polygones terrestres ont été combinés en un seul polygone et son aire a été calculée pour chaque province et chaque territoire en suivant une méthodologie similaire à celle utilisée pour faire état des tendances dans l'indicateur national.

## **Aires marines protégées, par autorité compétente**

La base de données des aires protégées comprend des informations sur l'autorité compétente responsable de chacune des aires protégées. Les polygones marins ont été combinés en un seul polygone et son aire a été calculée pour chaque autorité compétente en suivant une méthodologie similaire à celle utilisée pour faire état des tendances dans l'indicateur national.

## **Aires protégées, par région écologique**

La base de données des aires protégées ne contient aucun renseignement sur les régions écologiques. Pour produire une estimation du territoire protégé à l'intérieur de chaque écozone, une analyse géospatiale a été effectuée. Les frontières des écozones nationales sont plus générales que les limites des aires protégées locales; cela a le potentiel d'affecter les estimations dans les zones côtières. Pour éviter ce problème, les aires protégées marines et terrestres ont été traitées séparément. Les polygones des aires marines protégées (AMP) qui se trouvaient à l'extérieur d'une écozone marine ont été assignés à l'écozone marine la plus proche. De même, les zones terrestres protégées qui se trouvaient à l'extérieur d'une écozone terrestre ont été assignées à l'écozone terrestre la plus proche :

1. Une couche intermédiaire de données contenant les frontières plus générales des écozones a été développée. Les limites des écozones marines ont été copiées à partir de la couverture de l'écozone nationale et les polygones ont été étendus pour inclure les régions terrestres adjacentes.
2. Les polygones d'AMP ont été sélectionnés à partir de la couche d'aires protégées.
3. La couche intermédiaire de données a été utilisée pour couper les polygones d'AMP.
4. Le résultat de l'opération de découpage est une série de polygones à plusieurs parties. Chaque polygone contient toutes les aires marines protégées dans une écozone maritime particulière.
5. La surface de chaque polygone à plusieurs parties a été calculée.
6. Le processus a été répété pour les aires terrestres protégées. Pour certaines écozones terrestres, le processus a créé plus d'un polygone à plusieurs parties : les zones de ceux-ci ont été regroupées lors d'une étape finale pour estimer l'aire protégée au sein de chaque écozone terrestre.

La superficie totale de chaque écozone a été calculée à partir de ses limites géospatiales, suivant la reprojection en projection conique équivalente d'Albers pour s'aligner avec la projection utilisée dans le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC). La superficie totale protégée par écozone a été divisée par la superficie totale de l'écozone pour obtenir le pourcentage de superficie protégée.

## **Mises en garde et limites**

Les aires calculées en utilisant les limites des polygones peuvent être différentes des aires protégées légalement.

Les autorités compétentes sont responsables de la précision et de l'exhaustivité des sources de données. Le Conseil canadien des aires écologiques (CCAÉ) établit des normes de données et des directives et élabore un manuel des procédures.

La qualité et l'exhaustivité des données continuent de s'améliorer à mesure que des informations supplémentaires sont collectées, que la cartographie est mise à jour et que des

aires protégées supplémentaires sont reconnues et capturées dans les bases de données. Cet indicateur représente la meilleure estimation disponible au moment de produire l'indicateur.

Les aires qui ne sont plus reconnues comme étant protégées (« déclassées » ou « retirées de la liste ») ne sont pas saisies de manière exhaustive et peuvent être absentes de la base de données. Les frontières complexes telles que les côtes et les régions écologiques doivent être généralisées à des fins de cartographie. Dans la nature, les écozones n'ont pas de frontières nettes. En raison de l'incertitude de ces frontières, les résultats devraient être perçus comme des estimations plutôt que des mesures précises. Les différences dans la délimitation des zones côtières peuvent entraîner une petite quantité de chevauchement entre les limites des polygones des aires protégées terrestres et marines; aucune correction n'a été effectuée pour ceux-ci.

Les écozones font partie d'un cadre de travail environnemental et ne devraient pas être considérées comme une affirmation de la souveraineté. Le territoire marin de Saint-Pierre et Miquelon (France) est notamment inclus dans les écozones. Il s'agit de l'une des nombreuses différences entre le cadre des écozones et le [cadre des biorégions marines](#) utilisé dans le développement du réseau des aires marines protégées.

Le CCAE présente un [résumé](#) qui diffère légèrement des résultats présentés ici. Le CCAE utilise la somme des aires officielles des aires individuelles protégées et ne tient pas compte des chevauchements, à l'exception du total national. Le CCAE utilise des aires de référence de plusieurs sources; les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement utilisent les étendues territoriales officielles de l'Atlas du Canada (exception faite du Québec) et une estimation du territoire marin du système d'information géographique (SIG). Si on compare ces sites Web, il faut être très prudent et noter les différences entre les dates des données sous-jacentes et les méthodes d'analyse.

La protection est une désignation et l'indicateur ne fournit pas d'information sur l'efficacité de la protection, la mesure dans laquelle le fonctionnement écologique de l'aire est intact ou la mesure dans laquelle les pressions à l'extérieur d'une aire protégée sont susceptibles d'affecter la biodiversité qu'elle contient.

## Partie 3. Annexes

### Annexe A. Tableaux des données utilisées pour les figures

**Tableau A.1. Données pour la Figure 1. Tendances dans la proportion de superficie protégée, Canada, 1990 à 2015**

Année	Aires terrestres protégées (km <sup>2</sup> )	Pourcentage des aires terrestres protégée	Aires marines protégées (km <sup>2</sup> )	Pourcentage des aires marines protégées
1990	554 229	5,6	19 750	0,34
1991	554 732	5,6	19 769	0,34
1992	570 017	5,7	20 194	0,35
1993	580 245	5,8	20 428	0,36
1994	583 750	5,8	20 433	0,36
1995	623 574	6,2	22 201	0,39
1996	641 185	6,4	23 062	0,40
1997	653 165	6,5	23 078	0,40
1998	683 564	6,8	23 813	0,41
1999	706 404	7,1	24 046	0,42
2000	716 187	7,2	24 145	0,42
2001	739 230	7,4	24 176	0,42
2002	747 347	7,5	24 380	0,42
2003	799 774	8,0	27 735	0,48
2004	809 520	8,1	30 134	0,52
2005	836 026	8,4	31 571	0,55
2006	843 432	8,4	31 931	0,56
2007	869 789	8,7	32 124	0,56
2008	921 226	9,2	41 018	0,71
2009	949 615	9,5	41 573	0,72
2010	957 149	9,6	50 761	0,88

Année	Aires terrestres protégées (km <sup>2</sup> )	Pourcentage des aires terrestres protégée	Aires marines protégées (km <sup>2</sup> )	Pourcentage des aires marines protégées
2011	981 496	9,8	50 849	0,88
2012	993 132	9,9	50 851	0,88
2013	1 026 893	10,3	51 499	0,90
2014	1 033 743	10,4	51 499	0,90
2015	1 054 057	10,6	51 499	0,90

**Note :** Les aires terrestres du Canada couvrent 9 984 670 km<sup>2</sup> et ses aires marines sont d'environ 5,75 millions de km<sup>2</sup>. Les chevauchements entre les aires protégées ont été corrigés. Les aires terrestres incluent les terres et l'eau douce. Pour les aires protégées pour lesquelles la date de création n'est pas connue, il a été supposé que celles-ci ont été protégées avant 1990. Seules les aires reconnues comme étant protégées selon les normes internationales sont incluses.

**Source :** Conseil canadien des aires écologiques (2016) [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) (SRSAC), les données du Québec ont été utilisées avec la permission. Les données sont à jour au 31 décembre 2015.

**Tableau A.2. Données pour la Figure 3. Pourcentage total de la superficie terrestre protégée par province et territoire, Canada, 2015**

Province ou territoire	Superficie de la province ou du territoire (km <sup>2</sup> )	Superficie protégée (km <sup>2</sup> )	Pourcentage de la province ou du territoire protégé
Colombie-Britannique	944 735	144 813	15,3
Alberta	661 848	83 141	12,6
Territoire du Yukon	482 443	57 358	11,9
Ontario	1 076 395	119 476	11,1
Manitoba	647 797	70 087	10,8
Nunavut	2 093 190	211 996	10,1
Québec	1 512 418	147 775	9,8
Nouvelle-Écosse	55 284	5 366	9,7
Territoires du Nord-Ouest	1 346 106	125 646	9,3
Saskatchewan	651 036	55 468	8,5
Terre-Neuve-et-Labrador	405 212	29 420	7,3

Province ou territoire	Superficie de la province ou du territoire (km <sup>2</sup> )	Superficie protégée (km <sup>2</sup> )	Pourcentage de la province ou du territoire protégé
Nouveau-Brunswick	72 908	3 378	4,6
Île-du-Prince-Édouard	5 660	175	3,1

**Note :** Les aires incluent les terres et l'eau douce, mais ne comprennent pas les aires marines. Les provinces et les territoires ne font pas tous rapport des aires protégées qui sont des propriétés privées.

**Source :** Conseil canadien des aires écologiques (2016) [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) (SRSAC). Les données sont à jour au 31 décembre 2015.

**Tableau A.3. Données pour la Figure 4. Pourcentage des écozones protégées, Canada, 2015**

Étiquette sur la carte	Nom de l'écozone	Superficie de l'écozone (km <sup>2</sup> )	Superficie protégée (km <sup>2</sup> )	Pourcentage de la région protégée
L01	Cordillère arctique	233 618	53 699	23,0
L02	Haut-Arctique	1 481 480	106 291	7,2
L03	Bas-Arctique	957 139	150 760	15,8
L04	Taïga des plaines	554 014	38 160	6,9
L05	Taïga du Bouclier	1 322 786	105 763	8,0
L06	Bouclier boréal	1 897 362	183 766	9,7
L07	Maritime de l'Atlantique	110 590	7 712	7,0
L08	Plaines à forêts mixtes	116 206	2 092	1,8
L09	Plaines boréales	779 471	58 045	7,4
L10	Prairies	465 990	27 246	5,8
L11	Cordillère montagnarde	437 761	80 006	18,3
L12	Maritime du Pacifique	216 942	52 449	24,2
L13	Cordillère boréale	557 937	97 311	17,4
L14	Taïga de la Cordillère	231 161	19 302	8,4
L15	Plaines hudsonniennes	350 693	43 774	12,5
L16	Toundra de la Cordillère	28 980	7 159	24,7

Étiquette sur la carte	Nom de l'écozone	Superficie de l'écozone (km <sup>2</sup> )	Superficie protégée (km <sup>2</sup> )	Pourcentage de la région protégée
L17	Hautes-terres de l'Atlantique	93 017	3 552	3,8
L18	Plateaux semi-arides	56 434	5 263	9,3
M01	Détroit de Géorgie	8 969	425	4,7
M02	Plate-forme Sud	28 158	783	2,8
M03	Haute mer du Pacifique	315 724	6 200	2,0
M04	Plate-forme Nord	101 663	7 141	7,0
M05	Bassin arctique	752 053	165	0,02
M06	Ouest de l'Arctique	539 807	9 697	1,8
M07	Archipel arctique	268 792	2 267	0,84
M08	Est de l'Arctique	782 636	8 656	1,1
M09	Complexe de la baie d'Hudson	1 244 670	8 857	0,7
M10	Plates-formes de Terre-Neuve et du Labrador	1 054 240	215	0,02
M11	Plate-forme néo-écossaise	416 296	2 399	0,6
M12	Golfe du Saint-Laurent	246 648	4 688	1,9
M13	Grands Lacs	88 250	11 672	13,2

**Note :** Les régions écologiques sont des cadres de travail qui délimitent de larges territoires possédant des caractéristiques biophysiques distinctives et un ensemble similaire d'espèces. Les régions écologiques sont numérotées et codées avec un « L » pour les zones terrestres et un « M » pour les zones aquatiques.

**Source :** Conseil canadien des aires écologiques (2016) [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) (SRSAC). Les données sont à jour au 31 décembre 2015. Pour les écozones, Conseil canadien des aires écologiques (2014) Écozones du Canada V5b.

**Tableau A.4. Données pour la Figure 5. Aires marines protégées par autorité compétente, Canada, 2015**

Autorité compétente	Aire marine protégée (km <sup>2</sup> )	Pourcentage de la totalité des aires protégées
Provincial	10 125	20
Pêches et Océans Canada	10 392	20
Parcs Canada	12 720	25
Environnement et Changement climatique Canada	19 600	38

**Note :** Les valeurs sont corrigées pour tenir compte des chevauchements au sein de chaque autorité compétente. La somme des aires présentées ici est plus grande que le total national et la somme des pourcentages est supérieure à 100 en raison du chevauchement entre les autorités compétentes.

**Source :** Conseil canadien des aires écologiques (2016) [Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation](#) (SRSAC). Les données sont à jour au 31 décembre 2015.



## Annexe B. Références et renseignements supplémentaires

### Références et lectures complémentaires

Conseil canadien des aires écologiques (CCAÉ) Secrétariat (2008) Guide de référence canadien pour l'application des catégories d'aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) 2008. Article périodique du CCAÉ n° 18. Conseil canadien des aires écologiques, Ottawa, Ont. 66 p.

Dudley N (éditeur) (2008) [Guidelines for applying protected area management categories](#) (disponible en anglais seulement). Stolton S, Shadie P et Dudley N (2013) [Guidelines for applying protected area management categories including IUCN WCPA best practice guidance on recognising protected areas and assigning management categories and governance types](#) (disponible en anglais seulement). Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 21, Gland, Switzerland, section 2 (disponible en anglais seulement). Consulté le 16 février 2016.

Pêches et Océans Canada (2009) [Élaboration d'un cadre et de principes pour la classification biogéographique des zones marines canadiennes](#). Secrétariat canadien de consultation scientifique, Avis scientifique 2009/056.

### Renseignements connexes

[Base de données mondiale sur les aires protégées \(World Database on Protected Areas\) – ProtectedPlanet.net](#)

[Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020](#)

[Conseil canadien des aires écologiques](#)

[Convention sur la diversité biologique](#)

[Intégrité écologique des parcs nationaux](#)

[Tendances mondiales des aires protégées](#)

**[www.ec.gc.ca](http://www.ec.gc.ca)**

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement et Changement climatique Canada

Centre de renseignements à la population

7<sup>ième</sup> étage, Édifice Fontaine

200, boul. Sacré-Cœur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-938-3860

Télécopieur : 819-994-1412

ATS : 819-994-0736

Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)